

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 177

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TONNERRE

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-034 en date du 17 février 2025, attribuant une subvention de 1 800 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre ;
- Vu le bilan financier de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre pour l'organisation du Gala de Catch du 2 mars 2025 ;
- Considérant que cette manifestation était un évènement d'ampleur ;
- Considérant l'intérêt pour l'attractivité de la Ville de Tonnerre, de soutenir ce type de manifestation ;
- Considérant que le bilan financier est déficitaire ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des finances du 02/12/2025 ;

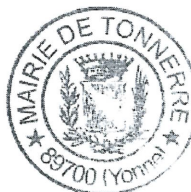
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'accorder une subvention complémentaire pour 2025, de 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre au titre de la compensation partielle des pertes liées à l'organisation du Gala de Catch du 2 mars 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre